

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 84

présenté par

M. Benoit, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Lagarde, Mme Six, Mme Auconie et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« environnement »,

insérer les mots :

« , en particulier sur les phénomènes de contamination des sols et des eaux superficielles et souterraines, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu de la rémanence et de la persistance de ces produits dans l'environnement et de leur impact sur la biodiversité, il est plus que nécessaire de se pencher sur les conséquences environnementales d'une telle dérogation, notamment sur les niveaux de pollution des sols et des eaux.

Aussi cet amendement propose de préciser les missions du conseil de surveillance en ce sens.